



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 122445

Texte de la question

M. Gérard Weber attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur l'avenir des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE). Le Gouvernement a inscrit la lutte contre l'exclusion et pour l'emploi dans ses priorités et sa politique commence à porter ses fruits avec une baisse significative du chômage. Mais l'un des principaux financeurs des PLIE, le Fonds social européen, a prévu de réduire de façon drastique ses crédits sur la période de programmation régionale 2007-2013. Les PLIE ont fait preuve de leur efficacité avec 43,6 % de retour à l'emploi durable ou formations qualifiantes. Les demandeurs d'emploi en difficulté seront sans aucun doute les premières victimes d'une réduction de l'activité de ces PLIE, alors qu'au même moment le Gouvernement met en place sur tout le territoire des maisons de l'emploi. Il la prie de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre pour assurer la pérennité financière des PLIE.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité a été appelée sur les répercussions financières de la nouvelle répartition des crédits entre FEDER et FSE pour les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE). Pour la programmation 2007-2013, le Conseil européen des 16 et 17 décembre 2005 a accordé à la France une enveloppe de 9,1 M de crédits pour la « compétitivité régionale et l'emploi ». Lors du comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires du 6 mars 2006, le Gouvernement a décidé que la répartition de ces crédits serait de 56 % pour le FEDER et 44 % pour le FSE. Cette décision se justifie notamment par le fait que le FEDER ne sera plus limité par un zonage à partir de 2007, accroissant ainsi son territoire d'intervention et triplant la population éligible. Parallèlement, les crédits du FSE seront plus largement gérés au niveau régional afin de soutenir plus efficacement les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle. Suite à la mise en oeuvre du mécanisme d'indexation en euros courants, 4,4 M ont ainsi été affectés au FSE. Il convient d'ajouter que ces perspectives financières 2007-2013 ont été assorties d'un ciblage sur la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne. Selon cette démarche de ciblage, au moins 75 % des priorités pour la « compétitivité régionale et l'emploi » devront contribuer directement à la mise en oeuvre de cette stratégie. Parmi les catégories de dépenses retenues pour vérifier l'effort réalisé par chaque État membre, les interventions dans le domaine de l'inclusion sociale qui n'étaient initialement pas considérées comme prioritaires par la Commission européenne sont désormais prises en compte suite, notamment, à l'intervention du gouvernement français. Cette initiative a été motivée par le souci que les actions menées en direction des publics les plus en difficulté par les structures d'insertion professionnelle telles que les PLIE demeurent une thématique majeure de la nouvelle programmation. En vue de définir le contenu du programme opérationnel national du FSE, le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement a défini les lignes directrices des contributions régionales dans une note de cadrage adressée aux préfets de région le 23 juin dernier. Ce document préconise notamment le ciblage des interventions financières sur les PLIE travaillant sur une échelle intercommunale qui développent une offre d'insertion en partenariat avec les entreprises et offrant toutes les garanties de bonne gestion. Le ministère qui examine actuellement les projets de stratégies régionales veille à ce que ce ciblage soit pris en compte dans les maquettes financières.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Weber](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122445

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2007, page 3891

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4453